



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/053

**Cession de lots de
copropriété dans des
immeubles cadastrés
Section ° 470 463 392 62
- 31, 33, 35 Rue Capelle**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 25 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
jeudi 11 mars 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2013-345-0001 du 11 décembre 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-13-01 du 30 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire préalable à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté n° 2016-37-01 du 12 septembre 2016 portant cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau, dont la propriété de M. HERNANDO,

Vu la délibération du Conseil municipal de Millau en date du 19 décembre 2013 portant approbation du programme des travaux et du délai de réalisation des travaux de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Considérant que Monsieur HERNANDO n'a pas engagé les travaux prescrits,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Didier DAURES, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Didier DAURES pouvoir à Martine MANANET

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la Commune a donc, par acte en date du 4 avril 2018, acquis à M. et Mme HERNANDO, par voie amiable, les immeubles et lots de copropriété suivants :

- Immeuble cadastré Section AN n° 470, sis 31, rue de la Capelle (immeuble acquis en totalité),
- Lots n° 4 et n° 5 dans l'immeuble cadastré Section AN N° 463 sis 33, rue Capelle,
- Lot n° 5 dans les immeubles cadastrés Section AN n° 392 et n° 62, sis 33 et 35, rue Capelle,

Considérant la réponse des Services de France Domaine en date du 7 janvier 2021,

Considérant que la SCI A.B.C., représentée par M. CONDAMINES Florian et M. et Mme AIGOUY-BATIFOULIER, a fait connaître à la Ville son souhait d'acquérir ces immeubles en vue de procéder à une réhabilitation totale de l'ensemble immobilier,

Considérant que la SCI A.B.C. s'est engagée à respecter les prescriptions générales de travaux édictées dans le dossier de Déclaration d'Utilité Publique Travaux, à savoir :

- Pour ce qui concerne les parties communes : réfection des façades et menuiseries, reprise des toitures, reprise et réfection si nécessaire des planchers, mise aux normes techniques, réfection des réseaux d'évacuation des eaux et électriques,
- Pour ce qui concerne les logements : mises aux normes de confort, d'habitabilité et de sécurité

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 2 mars 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De vendre à la SCI A.B.C. les immeubles et lots de copropriétés
Cadastrés Section AN n° 470, 463, 392 et 62, sises 31, 33 et 35 rue
Capelle, au prix de VINGT MILLE EUROS (20 000 €),
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir
toutes les démarches en découlant.

La recette est inscrite au budget 2021 TS 130 Nature 775 Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.